



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 25 juin 2026

Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 25

Qui ont pris au vote : 29

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq du mois de juin à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Serge AMBAN, Mme Elisabeth MARAÏNI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY,

Les conseillers municipaux :

Mme Mirielle CORTE, Mme Elisabeth MASSARDIER, Mme Marie Antoinette BENESIU, M. Jacques SABATIER, M. Jean-Michel TIRABASSI, M. Alain ZYPINOGLU, Mme Valérie WILLEMART, Mme Judith AGOPIAN BESSE, M. Eduard VINCENT, M. François VILLAESCUSA, M. Thomas ARDUIN, Mme Nathalie MRAKIC, Mme Valérie MASSON CROUZET, Mme Laura ESENTATO, M. Philippe PELEYROL, M. Jean-Charles VARGAS, Mme Christel MASSE.

Excusés, avaient donné procuration :

M. Anthony BICCHIERAI à Mme Marie-Laure WALTHER

Mme Christine BEAULIEU à M. Jean-Louis LABOURAYRE

Mme Aurélie GHIGHI à Mme Mireille CORTE

Mme Pascale BISCAY à Mme Valérie MASSON CROUZET

A été nommé secrétaire : M. Thomas ARDUIN

DELIBERATION N° 2026-06-04

Nomenclature ACTES 3.5

AVENANT N°1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION N°2

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU le sous-traité d'exploitation signée entre la commune de Sausset-les-Pins et la société LE MIRAMAR représentée par Monsieur Sébastien DE PALMA,

VU l'article 31 du sous-traité d'exploitation relatif à la clause de réexamen,

CONSIDERANT la réunion de la commission de délégation des services publics en date du 10 juin 2026,

CONSIDERANT l'avis favorable de cette dernière.

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du lot n°2 ayant pour objet la modification des conditions financières de la convention avec l'évolution du montant de la part fixe et la part variable.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant

Le Maire,
Maxime MARCHAND



VOTE :

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Julie SAVI

DELIBERATION N° 2026-06-03

Objet : Avenant n°1 au sous-traité d'exploitation n°2

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Notre assemblée a approuvé le choix de la société LE MIRAMAR, comme délégataire pour l'aménagement et l'exploitation du lot n°2 situé sur la plage des Rives d'Or ainsi que les termes du sous-traité d'exploitation, lors de la séance du conseil municipal en date du 16 décembre 2021.

Considérant que l'article 31 du sous-traité d'exploitation permet sur demande des délégataires un réexamen des conditions financières de la convention pour tenir compte notamment de l'évolution des conditions économiques et techniques.

Les sous-traitants délégataires des lots de plage présents sur la commune de Sausset-les-Pins, ont mis en avant certaines difficultés, à savoir :

- Modification de la fréquentation sur la Côte Bleue,
- Météo peu clémente,
- Difficultés à trouver du personnel compétent et qualifié, lequel a des exigences salariales exponentielles et doit être logé,
- Frais de surveillance et gardiennage des paillotes la nuit,
- Ouverture tardive en soirée interdite, au-delà de minuit,
- Augmentation des matières premières alimentaires inquiétante,
- Augmentation du coût de l'électricité et du gaz, de l'essence...
- Contexte international défavorable avec guerre en Ukraine et au Moyen Orient qui pèse sur la consommation.

Face aux frais induits de ces difficultés, qu'ils ne pouvaient prévoir dans leur plan prévisionnel et qui constituent un bouleversement économique du contrat, la commune de Sausset-les-Pins a décidé de tout mettre en œuvre pour que ces délégataires puissent continuer leur activité.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le projet de convention et d'autoriser Monsieur le maire à signer cet avenant.

Le projet d'avenant a été envoyé aux services de l'Etat (DDTM) en date du 12 juin 2026.



AVENANT N°1 AU SOUS TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT N°2 SITUE SUR LA PLAGE DES RIVES D'OR

Entre :

La Commune de Sausset-Les-Pins, concessionnaire des plages naturelles situées sur son territoire, représentée par son Maire, Monsieur Maxime MARCHAND,

D'une part,

Et :

Le MIRAMAR, société à responsabilité limitée, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés du tribunal de Commerce d'Aix-En-Provence sous le n°SIRET 501 024 517 000 10, représentée par son gérant, Monsieur Sébastien DE PALMA, ce dernier étant le délégataire du service public, appelé sous-traitant,

D'autre part.

PREAMBULE :

Par délibération du 31 Août 2021, le Conseil Municipal a approuvé le principe de délégation de service public (sous la forme de Sous-traité d'exploitation) pour l'exploitation du lot n°2 de la plage naturelle des Rives d'Or.

Par délibération du 16 Décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le choix de la société LE MIRAMAR représentée par Monsieur Sébastien DE PALMA, comme délégataire pour l'aménagement et l'exploitation du lot n°2 de la plage des Rives d'Or ainsi que les termes du sous-traité d'exploitation.

Monsieur Sébastien DE PALMA a fait connaître à la commune de Sausset-Les-Pins son intention de solliciter la mise en place de la clause de réexamen prévue à l'article 31 du sous-traité d'exploitation qui dispose :

« CLAUSE DE REEXAMEN

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques, les conditions financières de la convention seront soumises à réexamen, sur production par le sous-traitant de plage des justifications nécessaires et notamment des comptes de l'exploitation, de l'inventaire des ouvrages, installations, équipements et matériels, en cas de modification substantielle ou de bouleversement de l'économie général du contrat, notamment :

- *en cas de modification du périmètre géographique de la concession ;*

- *en cas de nouveaux travaux non prévus au contrat à réaliser en cours de convention ;*
- *en cas de changement de loi ou de réglementation ayant un impact sur les conditions d'exploitation ;*
- *en cas de situation d'imprévision ou de force majeure.*

L'initiative de la demande appartient aux deux parties. Le sous-traitant de plage doit produire tous les justificatifs nécessaires à l'instruction de sa demande de révision.

Notamment, le bouleversement économique du contrat pourra s'établir, sur la base du compte d'exploitation prévisionnel, du rapport annuel ou de tout autre document fournis par le délégataire. »

Le sous-traitant, comme les 4 autres sous-traitants délégataires des 4 autres lots de plage présents sur la Commune de Sausset Les Pins, ont mis en avant les mêmes difficultés, à savoir :

- Modification de la fréquentation sur la côte bleue,
- Météo peu clément,
- Difficultés à trouver du personnel compétent et qualifié, lequel a des exigences salariales exponentielles et doit être logé
- Frais de surveillance et gardiennage des paillotes la nuit,
- Ouverture tardive en soirée interdite, au-delà de minuit,
- Augmentation des matières premières alimentaires inquiétante,
- Augmentation du coût de l'électricité et du gaz, de l'essence...
- Contexte international défavorable avec guerre en Ukraine et au Moyen Orient qui pèse sur la consommation

Face aux frais induits de ces difficultés, qu'ils ne pouvaient prévoir dans leur plan prévisionnel, et qui constituent un bouleversement économique du contrat, la Commune de Sausset Les Pins a décidé de tout mettre en œuvre pour que ces délégataires puissent continuer leur activité.

Après la réunion de la commission de délégation de service public du 10 juin 2026 et avec les avis favorables des membres présents ce jour-là,

Par délibération du 25 juin 2026, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant ayant pour objet de modifier les montants des redevances (part fixe et variable) versées par le sous-traitant de place et a autorisé Monsieur le Maire à signer cet avenant. Ceci exposé, Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'article 27 est modifié comme suit :

Le sous-traitant de plage versera à la Ville une redevance annuelle. Cette redevance est décomposée en deux parties distinctes.

- Une partie fixe :

Un montant forfaitaire **122.5 € / m²** appliqué sur l'emprise de la totalité des surfaces affectées à la Délégation de Service Public Balnéaire (surface à la signature du contrat)

○ Une Partie variable :

Le sous-traitant de plage versera à la Ville une redevance part variable assise sur le chiffre d'affaires annuel HT réalisé sur l'intégralité de la délégation du service public :

- De **3%** duquel seront déduites les dépenses d'acquisition, d'équipements et d'entretien à caractère mobilier et immobilier (abattement forfaitaire de 5%) pour l'année 2026
- Et de **2%** pour l'année 2027

ARTICLE 2 :

Il est convenu que si le sous-traitant de plage n'est pas à jour des redevances de 2026 et potentiellement des sommes dues sur les années précédentes à la Commune, il ne sera pas autorisé à se réinstaller à compter du 1^{er} avril 2027.

De plus, il devra s'acquitter du montant de la part fixe 2027 qui sera appelé le 31 juillet 2027 dans les 10 jours suivants, à défaut de quoi il sera dans l'obligation de démonter ses installations et ne pourra pas finir la saison.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de la convention de délégation de service public demeurent inchangées.

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de sa notification au délégataire après transmission au contrôle de légalité.

Fait à Sausset-Les-Pins, le 25 juin 2026

Pour le délégataire,
La personne physique

Pour la Commune, autorité délégante,
M. le Maire



Pour l'Etat,
Propriétaire du Domaine Public Maritime